



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	57

Date de convocation

30 juin 2022

Eau assainissement – Choix du mode de gestion du service public d'assainissement public des communes de Servès-sur-Rhône, Tournon sur Rhône, Erome et Plats

**N° de la délibération
2022-460**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 6 juillet 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle du caveau du Château de Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Laurent MAILLARD, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Régis REYNAUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, M. David BONNET, Mme Mélanie DONGEY, Mme Amandine GARNIER, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Louis MORIN, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

La Communauté d'Agglomération ARCHE est compétente en matière d'Eau Potable et d'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation du service d'assainissement collectif de 7 communes sur 41 sont aujourd'hui gérés via des contrats de DSP avec VEOLIA ou SAUR. Les autres communes sont gérées via une régie communautaire.

Sur les 4 communes gérées par un contrat de DSP, et concernées par la présente délibération, les échéances des contrats sont actuellement les suivantes :

Périmètre	Concessionnaire	Échéance
Tournon sur Rhône (Station d'épuration)	SAUR	31/12/2022
Erôme	VEOLIA	31/12/2022
Serves-sur-Rhône	SAUR	31/12/2023
Plats	VEOLIA	30/06/2024

Au vu des échéances contractuelles proches des contrats de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône, Erôme et Plats, une réflexion a été lancée par ARCHE Agglo sur le mode de gestion de l'assainissement collectif sur ces communes afin d'assurer la continuité du service à l'échéance des contrats en vigueur.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion des services public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour l'Agglomération d'assurer la continuité du service public sur la totalité du périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, l'Agglomération souhaite s'orienter vers la reconduite d'une gestion en concession de service public à compter de l'échéance des contrats de Tournon-sur-Rhône (station d'épuration) et Erôme (à ce jour au 1^{er} janvier 2023).

Il est en outre proposé la mise en place d'un contrat unique pour le service des quatre communes, intégrant les communes dans son périmètre au fil de l'échéance des contrats en cours.

Ce rapport présente également les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire du service d'assainissement (désormais dénommé concessionnaire).

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats,

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif en date 24 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 03 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le choix du mode de gestion par concession pour les services publics d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats,
- APPROUVE d'avoir un contrat unique pour le périmètre des quatre communes,
- APPROUVE les caractéristiques des prestations qui seront confiées respectivement au concessionnaire du service public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats, telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- DECIDE de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique,
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre des deux procédures tendant à l'attribution des deux contrats de concession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 6 juillet 2022.